

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 23 juin 1995, la commune de Saint Genis Laval a décidé l'aménagement du parvis du nouveau centre culturel.

Cet aménagement nécessite des travaux de voirie. La commune a consulté les services de la Communauté urbaine et leur demande d'assumer la maîtrise d'oeuvre afférente à ces travaux, objet de la convention spécifique que je vous sou mets.

Ceux-ci, à charge du demandeur, comprennent la réalisation d'une voirie d'accès au nouveau bâtiment et un raccordement avec la voirie existante, rue des Ecoles.

Leurs montants ont été évalués à 400 000 F HT (base février 1995).

Cette intervention donne lieu à rémunération et, en application de l'arrêté interministériel en date du 7 mars 1949 et des textes subséquents, notamment l'arrêté interministériel en date du 7 septembre 1979 modifié par l'arrêté interministériel en date du 21 juin 1991, celle-ci est évaluée, en montant initial, à la somme de 12 463,20 F HT dans les mêmes bases ;

B - Propose de confirmer la désignation de la Communauté urbaine - direction de la voirie - en tant que maître d'oeuvre des travaux précités, d'accepter la convention définissant les missions et fixant les honoraires en découlant, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision de la commune de Saint Genis Laval en date du 23 juin 1995 ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 7 mars 1949, 7 septembre 1979 et 21 juin 1991 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Confirme la désignation de la Communauté urbaine - direction de la voirie - en tant que maître d'oeuvre des travaux précités.

2° - Accepte la convention définissant les missions et fixant les honoraires en découlant.

3° - Autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

4° - Le paiement des honoraires dus par la commune de Saint Genis Laval pour l'aménagement du parvis du centre culturel fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - compte 708 780 - fonction 60, pour les exercices concernés, à recouvrer par madame le comptable du Trésor public, trésorerie de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,